

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,05 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.435 du 13 septembre 2004 portant nomination d'un Professeur agrégé de lettres modernes dans les établissements d'enseignement (p. 1722).

Ordonnance Souveraine n° 16.506 du 15 novembre 2004 accordant la Médaille du Travail (p. 1723).

Ordonnance Souveraine n° 16.507 du 16 novembre 2004 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1730).

Ordonnance Souveraine n° 16.508 du 17 novembre 2004 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1733).

Ordonnance Souveraine n° 16.509 du 17 novembre 2004 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 1735).

Ordonnance Souveraine n° 16.510 du 18 novembre 2004 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1737).

Ordonnance Souveraine n° 16.511 du 18 novembre 2004 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1737).

Ordonnance Souveraine n° 16.512 du 18 novembre 2004 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1740).

Ordonnance Souveraine n° 16.513 du 18 novembre 2004 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1741).

Ordonnance Souveraine n° 16.514 du 18 novembre 2004 décernant la Médaille du Mérite National du Sang (p. 1742).

Ordonnance Souveraine n° 16.515 du 18 novembre 2004 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1744).

Ordonnance Souveraine n° 16.516 du 18 novembre 2004 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1746).

Ordonnance Souveraine n° 16.517 du 18 novembre 2004 accordant la Médaille du Travail (p. 1746).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-553 du 18 novembre 2004 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée « Bia-Meltingpot » (p. 1747).

Arrêté Ministériel n° 2004-554 du 18 novembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « S.A.M. Radar » (p. 1747).

Arrêté Ministériel n° 2004-555 du 18 novembre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRESSE ET de Publicité » en abrégé « C.I.P.P. » (p. 1747).

Arrêté Ministériel n° 2004-556 du 18 novembre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. BEACH SPORTS & EVENTS International » (p. 1748).

Arrêté Ministériel n° 2004-557 du 18 novembre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ Anonyme V.F. Cursi » (p. 1748).

Arrêté Ministériel n° 2004-558 du 22 novembre 2004 autorisant la compagnie d'assurance dénommée « Generali Dommages » à étendre ses opérations en Principauté (p. 1749).

Arrêté Ministériel n° 2004-559 du 22 novembre 2004 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Generali Dommages » (p. 1749).

Arrêté Ministériel n° 2004-560 du 22 novembre 2004 autorisant la compagnie d'assurance dénommée « Generali Epargne » à étendre ses opérations en Principauté (p. 1750).

Arrêté Ministériel n° 2004-561 du 22 novembre 2004 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Generali Epargne » (p. 1750).

Arrêté Ministériel n° 2004-562 du 22 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1750).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-080 du 16 novembre 2004 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1751).

Arrêtés Municipaux n° 2004-084 et 2004-085 du 16 novembre 2004 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1752).

Arrêté Municipal n° 2004-086 du 18 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 1752).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-200 d'un Chef de section au Service de l'Aménagement Urbain (p. 1753).

Avis de recrutement n° 2004-201 d'un Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor (p. 1753).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location de trois locaux commerciaux (p. 1753)

INFORMATIONS (p. 1754).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1756 à p. 1772).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 192 du Service de la Propriété Industrielle - Tome VIII (p. 7679 à 8559).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.435 du 13 septembre 2004 portant nomination d'un Professeur agrégé de lettres modernes dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Jacqueline AMMENDOLA-MUSEUX, Professeur agrégé de lettres modernes, placée en position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée Professeur agrégé de lettres modernes dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.506 du 15 novembre 2004 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. ACHIARDY Bernard,
AUBERT Lucien,
BALLESTRA Henri,
BARBARIN Pansee Jacques,
BASCOU Daniel,
BELLONE Charles,
BENINCASA Toto,
BENTRAD Mouldi,
BORGIA Vincenzo,

MM. BOVINI Alain,
BRAUD Jean,
BRUN Alain,
BRUNO Francesco,
CATALDO Antonio,
CHERIF Salah,
COPPO Michel,
COSTANTINI Antoine,
COUTANT Camille,
CUCCHI Patrick,
DE AGUIAR MASCARENHAS Germano,
DELOOF Marie-Jean,
DE MADRILLE André,
DE VOS Dirk-Kornelis,
DERIU Jean-Pierre,
DUCA Renzo,
ESCLANGON Christian,
FONTIBUS Gilbert,
FORTUGNO Rocco,
FRAISEAU Alain,
GANCEL Xavier,
GARINO Patrick,
GASZTOWTT Daniel,
GRAMI Rebaï,
GULLO Vincente,
HARIVEL Eric,
HASOON Fook Cheong,
HASOON Look Cheong,
HERVOUET Raymond,
HUNG HAN YUN Kim Cheong,
ISNARD José,

MM. JORDAN Edouard,
JUDA Daniel,
LAURENT Gérard,
LECHNER Thierry,
LIGATO Attilio,
MAISANO Giuseppe,
MARTIRE Simon,
MFOUNDOU Albert,
NICASTRO Giuseppe,
PAPASIDERO Joseph,
PERRINO Jackie,
PETRINI Claude,
POINAS Christian,
RAIBAUT Joseph,
REBAUDO Lucien,
RENAUD Marc,
ROUX Patrick,
TAGHER Hanny,
TAVEL Georges,
TUPET Daniel,
VELADINI Manolo,
YAN YUEN CHUEN Régis Lindsay,
ZAGONI Claude,
ZAZZERI Georges.

M^{mes} BARBIERO Marie-Jeanne épouse GAUDIO,
BARDO Martine,
BARTHELEMY Evelyne Épouse AMBROSELLI,
BASSIGNANI Magda épouse ORENGO,
BAYONNE Marie-Claire épouse VATRICAN,
BEEKENKAMP Marlène épouse MACCARIO,
BELLETRUTTI Michèle épouse HENNION,

M^{mes} BOTTOLIER-CURTET Claudine épouse FIGHIERA,
CAUVIN Monique épouse UGHETTO,
D'AMICO Marie-Claire épouse LUIGI,
DEBAUDRINGHIEN Josette,
DELON Jocelyne épouse MOUSSEAU,
DI ROSA Calogera épouse VIATORE,
ELMO Adèle épouse BARRIERE,
FAURE Catherine épouse LANDRA,
FREDDONI Juliette épouse BUZZI,
FULCO Milvia épouse BAGNASCO,
GALLOTTA Carmela,
GANCIA Liliane épouse CANESTRELLI,
GAUDARD Josiane épouse ANSELMi,
GLIN Franciane,
GOMEZ Annie épouse RAGNI,
GUEHO Renée épouse MINGIONE,
MACCAGNO Colette épouse DUPUY,
MARTINELLI Maryse,
MARTINEZ Dominique épouse MAURO,
MATTIO-ZANIN Eliane,
MENET Catherine épouse MILLE,
MICHELIS Nicole épouse COUSIN,
MOSCATO Huguette épouse MORAND,
NAGY Andrée épouse RIBERO,
NAUD Marie-Christine épouse AUGIER,
NOBILE Genoveffa épouse BAL DIT CRAQUIN,
NOCERA Vincenza épouse BENZAIA,
PALUSSIÈRE-GUISE Josselyne,
PULTRONE Antoinette épouse VIDAL,
REVEL Christiane épouse LEHMANN,
STATARI Domenica épouse VILLA.

M^{lles} ANGLADE Catherine,
BAMBA Aminata,
BARICALLA Marie-Paule,
FACCILOLO Gisèle,
NOBLOT Colette,
ROUSSEL Aline.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. ABGRALL Daniel,
ALFANI Jean-Marie,
AMAKRANE Brahim,
AMBROSINI Stéphane,
ANDREATO Mario,
AQUILINA Louis,
ARCANGIOLINI Serge,
ARNOULD Denis,
ARROUB Mohamed,
ARTIERI Gérard,
AUDINO Michel,
AUGIER Emmanuel,
AVON Denis,
BARAT Gilbert,
BARDI Antonino,
BASTIANI Jean,
BATSALLE Pierre,
BAUBRIT Alain,
BECUCCI Mario,
BELLONE Christian,
BERNIGAUD Richard,
BERTIN Raphaël,
BERTRAND Régis,

MM. BIARD Jean-Marie,
BLANCHI Eric,
BLAZQUEZ Jean-Vincent,
BOGLIARI Camille,
BOINON Didier,
BORGOGNO Marco,
BOUCHON Martial,
BOUILLON Jeannot,
BRANCATO Angelo,
BRUNO Jacques,
BUCCOLIERO Cosimo,
BUONO Pierre,
BUONSIGNORE Didier,
CALABRESE Franco,
CALBAYRAC Eric,
CAMO Jean-Louis,
CAMPAILLA Serge,
CARADONNA Jean-Claude,
CAVO Michel,
CERMOLACCE Christian,
CHAMBAUT Pascal,
CIURKOWSKI Dmytro,
COIGNARD Philippe,
COLAS Stéphane,
CORRADI Rudolph,
COSENTINO Antonin,
D'AMBROSIO Daniel,
DE MATOS Alberto,
DEAGOSTINI Mauro,
DEGROLARD Christian,
DELEPINE Roger,

MM. DELFAU Christian,
DENTAL Jean-Pierre,
DI MAIO Antoine,
DIMITRIJEVIC Pédrag,
DUCHESNE Jean-Charles,
DUFOUR Thierry,
DUPONT Joël,
DURIN Didier,
DZUILKA Denis,
EL HAZIME Aziz,
ESNAULT Pascal,
FACCENDA Orlando,
FALCE Alain,
FARRUGIA Patrick,
FAURE Alain,
FAVIA Giovanni,
FEDE Frédéric,
FILIBERTO Salvatore,
FIMMANO Robert,
FOCHI Antonio,
FOURMANOY Bruno,
FRAIRE Patrice,
FRANCO Angelo,
FRELO Marc,
FUCHS Bernard,
GASTAUD Eric,
GENESIO Philippe,
GIACALONE Jean-Marie,
GIACOBBE Roberto,
GIBELLI Lucien,
GIRONA Henri,

MM. GIUDICE Martino,
GIUSTO Gérard,
GRIFFO Jean-Pierre,
GUENIOT Hervé,
GUTTIEREZ Patrick,
GUYOMARD Stéphane,
GUYONNEAU Jean-Claude,
HENI Franck,
IRVING Richard,
KINER-ROTI Olivier,
KURUSAMY Rajalingam,
LA COGNATA Angelo,
LACAN Etienne,
LADOGANA Michel,
LANDRA Louis,
LATRACHE Boujema,
LEBRUN Jean-Paul,
LEFEBVRE François-Marie,
LE NAOUR Patrick,
LEYDER Arnaud,
LONGO Jean-Marc,
LONGO Salvatore,
LOTTIER André,
LUCI Mauro,
LUONGKHAN Somsack,
MARIO Claude,
MARTINI Claudio,
MASCHIO Julien,
MAUREL Philippe,
MAZGAJ Daniel,
MILOST Stojan,

MM. MINAZZO Walter,
MISCIOSCIA Walter,
MISSERI Antonino,
MOLETTA Eddie,
MORABITO Francesco,
MUNIER Alain,
NERVO Didier,
NICODEMO Cesare,
OLIVARI Jean-Luc,
ORSINI Jean-Louis,
OSMONT Hervé,
PAGLIACCIA Jean-Louis,
PAOLONI Daniel,
PASQUET Didier,
PAYOT Jacques,
PEGLION Jacques,
PEREZ Frank,
PEREZ Gilles,
PERRAULT Philippe,
PINSOLLE Francis,
PIRAS Mauro,
PISTOLESI Bruno,
PLEBANI Alain,
PODERINI Pierre,
POUGET Gérard,
PROFETA Marc,
PROFUMO Claude,
PUCE Marcello,
PUGLIESI Christian,
PUGNAIRE Gérard,
RAMIN Jean-Claude,

MM. REMI Marceau,
REVEL Thierry,
RICO Philippe,
RIGOLET François,
ROUX Michel,
SCHOENHENS Jean-Luc,
SIMON Franck,
SOFIA Santo,
SOMMA Vittorio,
SORGI Gian Luigi,
TAGARIELLO Rocco,
TERRANOVA Jean-Claude,
TIERS Jean-Pierre,
TOLARI Ernesto,
TRESCH Bernard,
VANZO Albert,
VENTURA Paul,
VERGNE Michel,
VERRANDO Jean-Philippe,
VIGNAU Alain,
VOGT Louis,
WALTZ Jean-Jacques,
WILHELM Fabrice,
ZAINO André,
ZOPPI Marc,
ZWILLER Guy.

M^{mes} ADRIENNE Marie-Jeanne,
ANTONINI Dominique épouse CROSI,
ANTONIOLI Christine épouse PISTOCCO,
ASSERETO Isabella épouse TRIPPETTA,
AUDIFFREN Josiane épouse CIANTELLI,

M^{mes} BALLERET Fabienne épouse BOUTARIGE,
BALLESTRA Annick épouse DANIEL,
BARANI Corine,
BATTI Danièle épouse NOCENTINI,
BELLETTI Evelyne épouse RECORD,
BENSA Eliane épouse HALLIER,
BERMOND Brigitte épouse TIBS,
BERNIGAUD Mireille épouse APPENDINO,
BOTELLA Jacqueline épouse SHIELDS,
BRIGNONE Rose-Marie épouse CASTALDINI,
BROTONS Josette épouse DECOUX,
BUISSON Chantal épouse BATTAGLIA,
CANTELLI Patrizia épouse GENOVESE,
CAPPELLI Patricia,
CHAPUIS Laurence épouse GUIRAL,
CIANCIA Monique,
CICHOCKI Bernadette épouse STRANGI,
COIGNARD Patricia épouse CALABRIA,
COSENZA Maria-Antonia épouse FILARDO,
COSTANZA Vita épouse BALISTRERI,
CUGNOLIO Pascale épouse BELMONTE,
DANIEL Sabine épouse LANGLET,
DELL'AGLIO Virginia épouse GIORDANO,
DOBRIL Claudine épouse ANGEL,
EHRHART Nathalie,
ERHARDT Tamara,
FACCILOLO Rosa-Rina épouse COMPOSTI,
FARO Claudine épouse BERNIGAUD,
FAVRE Lucienne épouse HEZARD,
FERRARINI Franca épouse SPERTA,
FOLLONI Cécile épouse BACHET,

M^{mes} FRANTZ Désirée épouse APROSIO,
GARCIA Mercedes épouse RICCI,
GARGANI Christiane épouse MARTINI,
GENTILE Anna-Maria épouse NAVA,
GHERSI Jeanine,
GHIRONI Michèle épouse BOUSQUET,
GIAMBRA Marie-Ange épouse BONSIGNORE,
GONIN Martine épouse CHAVROCHE,
GRENADE Brigitte épouse RINGUET,
GUILLERMIN Marie-Christine épouse CERUTI,
HOMBERT Christine épouse ADNET,
JORQUERA Chantal épouse MIRANDE,
KOULI Hadda épouse KHALI,
KUKAWKA Dominique,
KUMMER Véronique épouse LEVASSEUR,
LAJEUNESSE Danielle épouse BAILET,
LECARON Donatienne,
LEFEBVRE Annik épouse SALTI,
LE HEMONET Laurence épouse PICHERIT,
LEMESLE Françoise,
LE SAUX Sylvie épouse ALESSANDRA,
LONCHAMPT Edith épouse HAIMEUR,
MAGINI Michèle,
MANIS Barbarina épouse MALARAGGIA,
MARCU Catherine,
MAURO Danièle épouse MARANGONI,
MELISSARI Letteria épouse LENTINO,
MICHEL Martine épouse MIGNECO,
MONTENOT Sylvie épouse SANTOS,
MORALEDA-JAQUEMOT Gisèle,
MORETTA Michèle,

M^{mes} NEUMAYER Marie-France épouse ROSA,
NOBLE Martine épouse LACAZE,
ORTS Marguerite épouse YAN YUEN CHUEN,
PARENTE Annick,
PARROCCHIALE-MOCERI Antonia,
PASQUA Anna-Maria épouse TAVERNELLI,
PASTOR Véronique épouse LARINI,
PERE Elisabeth,
PHILIPPE Marie-Josée épouse CANNONI,
PROFETA Pascale épouse ALBERT,
PUCCI Christine épouse LUSIGNANI,
RAIBALDI Pierina épouse MARIOTTI,
RANCATI Vanda épouse FUSCO,
RHEIN Evelyne,
RICCI Sonia épouse PIERALLINI,
ROCCA Liliana épouse LUCI,
SACCOMANO Isabelle épouse LOPEZ,
SCIANDRA Nathalie,
SELVETTI Marie-Christine épouse PIZZOLATO,
SEMBOLINI Gilda épouse TABUTEAU,
SEMEDO COSTA Maria de Fatima épouse
MENDES GOMES,
SOLAMITO Claudine épouse FRANCO,
STEFFEN Sonia épouse LAFORET,
TAMAGNO Chantal,
TAMAGNO Monique,
TEDESCO Immacolata épouse COSTARELLA,
TRENTACOSTA Monique épouse FRIZON de la
MOTTE,
TRIVERO Patricia épouse ARPESELLA,
URBANI Anna épouse SCHOEPFF,
WAGNER Nathalie épouse BLOCH,
ZAMBELLI Patricia épouse DALL'OSSO.

M^{les} ALLARI Sylvie,
BERTHOUX Patricia,
CAPERAN Josette,
CATALAN Frédérique,
CHIESA Jocelyne,
CISMONDO Brigitte,
COTIN France,
EL BADRI Amina,
ERPELDING Myriam,
GALLO Hélène,
GIANTON Isabelle,
GUIGNI Annie,
HEGELE Hélène,
HERRERA Germaine,
LAROSE Aline,
MAZZAFERA Antonella,
MIGLIORATI Monique,
NOGUES Jeanne,
ODIN Marie-Claude,
POGGI Fabienne,
TRABELSI Saïda,
TRUANT Marie-Louise,
VENZIN Muriel.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n°16.507 du 16 novembre 2004
accordant la Médaille d'Honneur.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- M. Elso BALLESTRA, Chef d'Equipe au Service de l'Aménagement Urbain,
- M^{me} Danièle BERNASCONI, épouse BUGNICOURT, Secrétaire Sténodactylographe à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications,
- M. Bernard CELLARIO, Masseur Kinésithérapeute au Centre Hospitalier Princesse Grace,

MM. Michel CLARET, Chef éclairagiste scénique à la Mairie,

Christian FIGHIERA, Technicien territorial Chef au Service de l'Aménagement Urbain,

M^{me} Martine MARCHISIO, Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,

MM. Marc MAURY, Directeur des Ressources Humaines à la S.A.M. Monaco Télécom,

Georges MEOZZI-DEBERNARDI, Contrôleur au Service de l'Aménagement Urbain,

Robert PASCUAL, Contrôleur à la S.A.M. Monaco Télécom,

Daniel PIVA, Chef de zone au Service des Parkings Publics,

Francis PIVA, ancien Surveillant de travaux au Service des Parkings Publics,

René ROMEO, Chef de section au Service de l'Aménagement Urbain,

Barthélémy SCIANDRA, Menuisier à la Mairie,

Gilbert STASIO, Contrôleur à la S.A.M. Monaco Télécom.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Pietro APPENDINO, Chef d'équipe au Service de l'Aménagement Urbain,

Patrick BARAZZUOLI, Manipulateur d'électroradiologie au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Michel BARBARO, Chef d'équipe distribution aux Postes et Télégraphes,

Joseph BASSO, Conducteur de travaux au Service des Travaux Publics,

M^{me} Marie BAZZALI, épouse PALMERO, Chef du Service de l'affichage à la Mairie,

M. Francis BERNARDI, Chef de parc au Service des Parkings Publics,

M^{me} Marie-Laurence BERNARDI, épouse PLAZIS, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- M^{me} Marie-Line BONNACIE, épouse HORNIK, Technicienne de laboratoire au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Samuel BOURAK, Pupitreur au Service Informatique,
- M^{mes} Véronique BOURDARIE, épouse PIANTA, Dactylographe-Comptable au Service des Travaux Publics,
- Christine BUISSON, épouse FERRETE, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Christian BURLE, Attaché à la Bibliothèque Louis Notari,
- M^{me} Martine CAPONI, épouse ACHTOUK, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Fabrice CHEYNUT, Vérificateur adjoint des Finances au Contrôle Général des Dépenses,
- Christian CICCARELLO, Adjoint administratif au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{me} Alice COURVOISIER, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Christian DELAIRE, Chef de secteur au Service des Parkings Publics,
- Jean-Louis FACCENDA, Manutentionnaire aux Postes et Télégraphes,
- Joël GARCIA, Contremaître principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{mes} Michèle GERMINI, épouse PARENT, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Rita GUGLIELMI, épouse PACINI, Secrétaire Médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Danièle JANDARD, Surveillante à l'Académie de Musique Rainier III,
- Noëlle JOSSE, épouse JASPARD, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Annie LAUTIER, épouse TOMATIS, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{me} Geneviève LENTA, épouse CORDIER, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Ronald LIMON, Attaché principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Olivier MARCEL, Bibliothécaire-Discothécaire à la Sonothèque municipale,
- Philippe ONDA, Chef Centre Informatique au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{me} Liliane PAULIEN, épouse MOREAUX, Manipulatrice d'électroradiologie au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Joseph PLAZIS, Adjoint administratif principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Alain PORCU, Contremaître principal au Service de l'Aménagement Urbain,
- Georges RESTELLINI, Chef de section au Service de l'Aménagement Urbain,
- Olivier ROCHER, Garçon de bureau à la Mairie,
- M^{mes} Josiane RONCAGLIA, Adjoint administratif principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marie-Chantal SALLA, épouse NAVARRO, Sténodactylographe au Service des Bâtiments Domaniaux,
- MM. Jean-François SCHOEPFF, Facteur aux Postes et Télégraphes,
- Jean-Manuel SERVIER, Chef d'équipe au Service de l'Aménagement Urbain,
- M^{me} Laure SPARACIA, Greffier en chef adjoint à la Direction des Services Judiciaires,
- M^{le} Pierrette WENDEN, Contrôleur principal à la S.A.M. Monaco Télécom.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- M. Jean-Philippe ANDRIEU, Employé de bureau à la Mairie,
- M^{me} Evelyne AUBRY, épouse MANIE, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- M^{mes} Fabienne AVRANO, épouse BEL, Infirmière au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Rose-Marie BAGARRY-BERVICATO, Surveillante à la Maison d'Arrêt,
- Laurence BERNARDI, épouse SCIAMANNA, Contrôleur à la Direction de l'Expansion Economique,
- Michelle BLOGLIARI, épouse COUFFET, Guichetier aux Postes et Télégraphes,
- M. Jean-Marie CAPOZZI, Chef d'équipe distribution aux Postes et Télégraphes,
- M^{mes} Marie-Pierre CARPI, épouse RODRIGUEZ GUERRA, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Michèle CHOQUARD, épouse SUCCO, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marie-Thérèse CIAMPOSSIN, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Odile COMBE, épouse GIUSTI, Chef de bureau des congrès à la Direction du Tourisme et des Congrès,
- M. Gilles CRESTO, Attaché au Musée des Timbres et des Monnaies,
- M^{me} Isabelle DELERUE, Cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Jean DEKKER, Vérificateur technique au Contrôle Général des Dépenses,
- M^{mes} Michèle DI TUORO, Manipulateur d'électroradiologie au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Antoinette FIORINO, épouse FLECHE, Greffier à la Direction des Services Judiciaires,
- Rose GROSSO, épouse CAMINEL, Secrétaire médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M. Christian GSTALDER, Analyste programmeur au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{me} Jacqueline HUBERT, épouse BELLONE, Chef d'équipe guichet aux Postes et Télégraphes,
- M^{me} Joëlle JEZ, Greffier à la Direction des Services Judiciaires,
- M. Christian JULIEN, Commis-archiviste à l'Administration des Domaines,
- M^{les} Brigitte LAMOOT, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Régine LAURENCE, Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste,
- M^{me} Brigitte LEHOUX, épouse FINO, Sage-femme au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Jean-François LEONI, Chef d'équipe au Jardin Exotique et Grottes,
- Michel MATHIS, Documentaliste à la Vidéothèque municipale,
- Francis MOSCA, Surveillant au Jardin Exotique et Grottes,
- Yves NAPOLEONE, Chef d'équipe au Service Municipal des Travaux,
- M^{le} Marie-José NATTER, Chef d'équipe guichet aux Postes et Télégraphes,
- M^{mes} Dominique PONS, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Eliane POPI, épouse RAFANIELLO, Agent contractuel à la Police Municipale,
- Nathalie POULIN, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Jean-Marie PUCCI, Conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux,
- Gérard QUESNEL, ancien Intendant à la Mairie,
- M^{mes} Vincente RUSSO, épouse TORTORINO, Infirmière Diplômée d'Etat au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Monique THIDET, épouse OPERTO, Secrétaire Médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Antoinette TROSSARELLO, épouse COHEN SALMON, Adjoint administratif principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Dominique ZUNINO, épouse GOPCEVIC, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.508 du 17 novembre 2004 accordant la médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1er de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1er et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Jean MICOL, Commandant Principal de Police,

Hubert BRANCACCIO, Commandant Principal-Inspecteur de Police,

MM. Guy MICHEL, ancien Commandant Principal-Inspecteur de Police,

Patrick VIDAL, ancien Commandant-Inspecteur de Police,

M. Alain BERNI, Capitaine de Police,

M^{me} Catherine LEPORQ, épouse BELLETTI, ancien Lieutenant-Inspecteur de Police,

MM. Claude AMADORI, Brigadier de Police,

Alex SEGUIN, Sous-Brigadier de Police,

Vincent D'ORIO, Agent de Police,

Jacques VALLETON, Sapeur-Pompier,

Claude BOURGERY,

André FOSSE,

anciens Sous-Brigadiers
de Police,

Bernard BONNACIE,

Jean-Marie FAGGIO.

anciens
Agents de Police.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Richard MARANGONI, Commandant Principal-Inspecteur de Police,

Antoine LIRON,

Claude POUGET,

Capitaines-Inspecteurs
de Police

Christian GHIRARDI,

Serge OLAGNERO,

Lieutenants-Inspecteurs
de Police

Jean-Paul PESCI, Lieutenant de Police,

Philippe BOSIO,

Alain SACANY,

Adjudants à la
Compagnie des Sapeurs-
Pompiers

Stéphane DELAYGUE, Major à la Direction de la Sûreté Publique,

Gilles CONVERTINI, Maréchal des Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Jean-Marc TOSCAN, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Pascal LETANG-JOUBERT,

Jacques NINI,

Brigadiers-Chefs
de Police

MM. Jean-Pierre TEDESCHI, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Jean-Pierre AIME, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Pascal PEGLION
Michel ROUBERT,] Sous-Brigadiers
de Police

Rodolphe LIMBACH, Carabinier à la Compagnie de Nos Carabiniers.

Didier MIGLIORETTI, Sapeur-Pompier à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Hervé ANSALDI,
Fabien BOISDENGHEN,
Bruno COIA,
Marc DA SILVA,
Patrick DARFEUILLE,
Marcel FANCIOTTO,
Marc FIORUCCI,
Philippe GUIGNON,
Philippe LOISELET,
Stefano MERCATI,
Dominique SAPEY-TRIOMPHE,
Pierre-Marie SAUVAIGO,
Stephan SOL,
Jean-Luc TRIGOT,
Jean-Albert VASSE,
Jean-Philippe ZENATI.

Agents
de Police

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Bruno FIORE,
Christophe MARECHAL,
Pascal MURRIS,] Capitaines-
Inspecteurs de
Police

Stéphane CONVERTINI, Lieutenant-Inspecteur de Police,

MM. Max SIMIAN, Sous-Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Serge SEPE, Sergent-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Lionel REA, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,

Jean-Marc OBERDORFF,
Frantz SCHOUFT,] Caporaux à la
Compagnie des
Sapeurs-Pompiers

Patrice BIAGI, Brigadier de Police,

Olivier ARCIN,
Marc BOSUIOC,
Eric CUPIF,
Jacques THULLIER,] Carabiniers

Bruno VOGELSINGER,
Daniel DAZIANO,] Sapeurs-
Pompiers

Pierre BARBAGELATA,
Laurent BARUTELLO,
Jean-Michel BOFFANO,
Bruno BOSCAGLI,
Pascal DEL TAGLIA,
Thierry GRAVEROT,
Jean-François LARROQUE,] Agents
de Police

Stanislas MAY,
André ROBILLIART,
Eric ROSPOCHER,
Philippe RUBINO-MOYNER,
Laurent SAFONOFF,
Philippe TURNY.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier des Ordres Princiers et des Distinctions honorifiques sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 16.509 du 17 novembre 2004
décernant la Médaille de l'Education Physique et
des Sports.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Pierre BESSONE, Secrétaire Général du Conseil d'Administration de l'Association Sportive de Monaco,

Guy DEALEXANDRIS, Commissaire Général Adjoint de l'Automobile Club de Monaco,

Michel DOTTA, Président de la Commission des media de l'Automobile Club de Monaco,

René ISOART, Commissaire Général de l'Automobile Club de Monaco,

Jacques LANTERI, Commissaire de piste à l'Automobile Club de Monaco,

Marcel LESBROS, Sénateur des Hautes-Alpes de Provence, Relations extérieures Rallye à l'Automobile Club de Monaco,

Francesco LONGANESI CATTANI, Chargé des Relations Publiques et des media de la FIA à l'Automobile Club de Monaco,

MM. Alain LUZENFICHTER, ancien Athlète de haut niveau, journaliste sportif,

Jean-Michel MATAS, Vice-Président du Collège des Commissaires de l'Automobile Club de Monaco,

Robert SCARLOT, Vice-Président de l'Automobile Club de Monaco et Chef de la Sécurité du Grand-Prix et du Rallye.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Antoine BRUNO, Trésorier Général de l'Association Omnium Sports de Monaco,

Daniel ELENA, Co-pilote, Champion du Monde Rallye,

Patrick GARINO, Commissaire de piste à l'Automobile Club de Monaco,

Sébastien GATTUSO, Athlète de haut niveau (bobsleigh),

Raymond GNUTTI, Président du Club des Supporters de l'A.S. Monaco FC,

Jean-Marie GRANA, Commissaire de piste à l'Automobile Club de Monaco,

Janusz KUCHARSKI, Chef de Poste Grand-Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Antoine LOPEZ, ancien Athlète de haut niveau, Membre du Conseil d'Administration de la Société Nautique de Monaco,

Stéphane ORTELLI, Champion du monde en catégorie N G.T.,

Alain PALLANCA, Directeur de course adjoint Grand-Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Jacques ROSSI, Directeur de course adjoint Grand-Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Patrice SERVELLE, Athlète de haut niveau (bobsleigh),

Pierre WEISS, Directeur Général de la Fédération Internationale des Associations d'Athlétisme (IAAF).

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Paul AMBROSINI, ancien Athlète de haut niveau, Membre du Conseil d'Administration de la Société Nautique de Monaco,

Marc BINI, Commissaire de piste à l'Automobile Club de Monaco,

M^{me} Marie-Gabrielle BODE, épouse COSTA, Vice-Présidente de la Première Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco,

MM. Jean-Louis BOSQ, Adjoint-Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

Jean-François CALMES, Vice-Président de l'Association Special Olympics Monaco,

Luciano COSCO, Commissaire de stand à l'Automobile Club de Monaco,

M^{me} Isabelle CROCHON, épouse LEROUSSEAU, Présidente de la section Triathlon de l'Association Sportive de Monaco,

MM. André DA RIVA, Chef de Poste Rallye à l'Automobile Club de Monaco,

Georges DICK, Président de la Fédération Monégasque de Triathlon,

Alain FIORI, Membre du bureau de la Fédération Monégasque de Ski,

David FIORINI, Membre de l'Union Cycliste de Monaco,

Joseph FRACELLO, Membre du Conseil d'Administration de la Première Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco,

Philippe GATTI, Trésorier de la section Natation de l'Association Sportive de Monaco,

Alain GIAPPICHELLI, Commissaire de piste à l'Automobile Club de Monaco,

Jean-Claude GIROD, Membre de l'Association Special Olympics Monaco,

Richard HEIN, Membre de l'Association Ecurie de Monaco,

MM. Romain IACONO, Moniteur-éducateur à l'Association Spécial Olympics Monaco,

Jean-Claude JUDA, Trésorier adjoint du Club Alpin Monégasque,

Malcolm KLEIN, Vice-Président du Monte-Carlo Ski Club,

Stephan MAGGI, Correspondant de presse au Comité Olympique Monégasque,

Michel MARANGONI, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

Alain MARTIN, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,

Christophe MEDECIN, Président de la section Handball de l'Association Sportive de Monaco,

M^{me} Florence NEDA, épouse GARCIA, Secrétaire administrative de la Fédération Monégasque de Judo,

MM. Claude PALMERO, Vice-Président de la section Basket-Ball de l'Association Sportive de Monaco,

Robert PARENT, Trésorier de la Fédération Monégasque de Basket-Ball,

René PAROLA, Secrétaire Général de l'Association Ecurie de Monaco,

Georges PICCO, Membre de la Société Nautique de Monaco,

M^{me} Christine RALLON, épouse DAMAR, Entraîneur à la section Natation de l'Association Sportive de Monaco,

MM. Stephan REVELLI, Président de la Première Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco,

Franck RIZZO, Athlète de haut niveau (Yoseikan),

Claude ROLLANDEAU, Membre du Club Alpin Monégasque,

Jean-Pierre SICCARDI, Vice-Président de la Fédération Monégasque de Judo,

M^{me} Cinthya VARIALE, épouse DURAND, Armurier Instructeur à l'Association La Carabine de Monaco,

M. Eric VIAL, Membre de la section Tennis de table de l'Association Sportive de Monaco.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.510 du 18 novembre 2004 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean RAYNAUD, Président de la Commission Supérieure des Comptes, est élevé à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.511 du 18 novembre 2004 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de COMMANDEUR :

M. Jean-Luc BIAMONTI, Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer,

SEM. Jacques BOISSON, Ambassadeur à Notre Ambassade en Espagne, Ambassadeur Représentant Permanent de Notre Principauté auprès du Conseil de l'Europe,

- MM. Pierre DELVOLVE, Vice-Président du Tribunal Suprême,
Philippe DESLANDES, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
Christian ESTROSI, Membre du groupe d'amitié parlementaire franco-monégasque, Député, Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
Henri GROSSEIN, Membre du Conseil d'Etat,
Robert Husson, ancien Membre du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer,

SEM. Rainier IMPERTI, Ambassadeur à Notre Ambassade en Allemagne,

MM. François ROUGAIGNON, Pharmacien et Président Délégué de société,

Arthur VINCENT, Fondateur et Président de l'Association "Ireland Fund of Monaco".

Au grade d'OFFICIER :

MM. Benoît AONZO, Administrateur du Grimaldi Forum et de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco,

Philippe BALLERIO, Médecin-Chef du Service Orthopédie au Centre Hospitalier Princesse Grace,

André BERRO, Comptable agréé,

Yvon BERTRAND, Trésorier à la Trésorerie Générale des Finances,

Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie,

Jean-Charles BOISELLE, Chirurgien-Chef du Service de Chirurgie Générale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Niccolò CAISSOTTI DI CHIUSANO, Président du Comité monégasque des Italiens à l'étranger,

M^{me} Marie-Josée CALENCO, Directeur de l'Habitat,

M. Hervé DE FONTMICHEL, Avocat, Homme politique, Administrateur de la Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco,

M. Fabrizio DI GIURA, Fondateur et Administrateur de sociétés,

Mgr Fabrice GALLO, Vicaire Général,

MM. Georges MARSAN, Maire de Monaco,

René MONTERASTELLI, Vice-Président du Groupement des Entrepreneurs Monégasques du Bâtiment,

Bruno ODENT, Membre du Comité Supérieur d'Etudes Juridiques,

MM. Jacques ORECCHIA, Membre du Conseil Economique et Social, Membre de la Chambre Monégasque de l'Assurance, Membre du Tribunal du Travail,

René RAIMONDO, Commerçant et Administrateur de sociétés,

Gérard RAMEIX, Membre de la Commission de Surveillance des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM),

Roger ROSSI, Président honoraire de la Chambre Patronale du Bâtiment, Président honoraire du Groupement des Entrepreneurs Monégasques,

M^{me} Danièle VAJRA, épouse COTTALORDA, Responsable du Centre d'Informations Administratives.

Au grade de CHEVALIER :

MM. Jacques ADONTE, Organisateur des épreuves sportives à l'Automobile Club de Monaco,

André AGNERAY, Directeur Adjoint à la Direction des Services Fiscaux,

Marc ALBALADEJO, Sous-Brigadier de Police à Notre Groupe de Sécurité,

Raoul ALBONETTI, Fondateur et Administrateur de sociétés,

Lane ANDERSON, Artiste-musicien à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo,

Hervé BARRAL, Conservateur de la Bibliothèque Louis Notari,

Yvan BELAIEFF, Comptable agréé, membre du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables,

- MM. Yasuo BEPPU, Architecte-paysagiste chargé du Jardin Japonais,
- Marc BERGONZI, ancien Adjoint au Chef du Service Cardiologie du Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Alain BERNI, Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique,
- Eric BESSI, Inspecteur principal du Travail, à la Direction du Travail et des Affaires Sociales,
- Eric BLAIR, Agent d'assurances,
- Maurice BOULE, Membre de la Commission Consultative de Notre Collection Philatélique et Numismatique,
- M^{me} Anne BRUGNETTI, épouse NEGRE, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- MM. Willy DE BRUYN, Administrateur de sociétés,
- Carl DE LENCQUESAING, Expert en Art,
- Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur,
- Pierre DUPUY URISARI, Fondateur et Dirigeant de société,
- Jean-Claude EUDE, Délégué Général de l'Association Monégasque des Banques,
- Jean-Pierre GAZZO, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique,
- M^{mes} Elisabeth GRAMAGLIA, épouse GONDEAU, Professeur d'anglais au Lycée Albert 1er,
- Marie-Christine GRILLO, épouse VAN KLAVEREN, Secrétaire Exécutif au Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique Adjacente (ACCOBAMS),
- M. Ruchdi HAJJAR, Chargé de mission à l'Automobile Club de Monaco,
- M^{me} Mauricette HINTZY, Responsable des Relations Publiques au Musée Océanographique,
- M. Saïd IHRAÏ, Recteur d'université, Membre du Conseil Scientifique de l'Institut du Droit Economique de la Mer (INDEMER),
- M^{me} Liliane JACOB, veuve FAUTRIER, Responsable des « Boutiques du Rocher » de la Fondation Princesse Grace,
- M. François JACQUES, Instituteur à l'Ecole des Révoires,
- M^{me} Sylvie LAKOMY, épouse BIANCHERI, Directeur Général du Grimaldi Forum,
- M. Jean-Pierre LANGER, Chef de division à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications,
- M^{me} Marguerite LATSIS, épouse CATSIAPIS, Administrateur de société,
- MM. Pierre LAVAGNA, Chef du Service Oto-Rhino-Laryngologie du Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Laurent LEVY, Avocat au Barreau de Genève, Suisse, Membre du Collège expertal du Port de La Condamine,
- Didier MANTERO, Analyste au Service Informatique,
- André MARSAN, Chef du Service Chirurgie Digestive et Vasculaire au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Jean-Pierre MARTIN, Ingénieur Informatique aux Caisses Sociales de Monaco,
- Charles MAURICE, Chef de section au Service des Travaux Publics,
- Jacques MERLOT, Agent général d'assurances,
- Richard MILANESIO, Secrétaire Général de la Mairie,
- Jacques MORANDON, Commandant à la Compagnie de Nos Carabiniers,
- M^{me} Michèle MORANI, Psychologue scolaire,
- M. Jean-François MOYERSEN, Fondateur et Président Délégué de société,

MM. Roland NEGRE, Commandant Principal - Inspecteur de Police à la Direction de la Sûreté Publique,

Jean-Baptiste ORSINI, Professeur certifié de Sciences Physiques à l'établissement François d'Assises-Nicolas Barré,

Vincent PALMARO, Conseiller National,

Alain PASTOR, Président de l'Association des Kinésithérapeutes, Président de la section monégasque de l'Alliance Française, Membre du PEN Club,

Louis PAULEAU, Propriétaire exploitant d'hôtel,

François PERRET, Avocat au Barreau de Genève, Membre du Collège expertal du Port de La Condamine,

M^{me} Kate POWERS, Administrateur et Directeur de société,

M. Christian RAIMBERT, Adjoint au Maire, Professeur au Collège Charles III,

M^{me} Monique RAYNAUD, épouse CURAU, Fondatrice de l'antenne monégasque de la Fédération Internationale des Agents Immobiliers (FIABSI),

MM. Lucien REBAUDO, Membre du Tribunal du Travail,

Jean-François RENUCCI, Professeur de droit, Membre de la Commission de Révision des Codes,

Pierre-André ROCHAT, Président de société,

Max ROMANET, Adjudant-Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Philippe SCHRIQUI, Administrateur de sociétés,

Pierre SVARA, ancien Président de l'A.S.M. Football Club,

M^{me} Muriel VAN MOOK, épouse VAN OOSTEROM, Administrateur de sociétés,

MM. Johannes VAN OOSTEROM, Administrateur de sociétés,

Raymond VIANO, Chef de réception d'hôtel,

M. Michael WOOLF, Fondateur et Président de sociétés.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.512 du 18 novembre 2004 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade de COMMANDEUR :

MM. Paul HANCY, Consul honoraire de Monaco à Nice,

Vagn JESPERSEN, Consul Général honoraire de Monaco à Copenhague.

Au grade d'OFFICIER :

MM. Patrick DURAND de GROSSOUVRE, Consul honoraire de Monaco à Lyon,

Emilio FEDE, Journaliste, Producteur d'émissions de télévision,

M^{me} Nadia MARCULESCU, veuve LACOSTE, Membre du Comité de Direction de la Bibliothèque Irlandaise, Président du Comité Littéraire Princess Grace Irish Library,

Lady Florence PACKER,

M. Sribhumi SUKHANETR, Consul honoraire de Monaco à Bangkok,

M^{lle} Geneviève VATRICAN, Conseiller à Notre Ambassade en France,

M. Wolf WEGENER, Consul honoraire de Monaco à Berlin.

Au grade de CHEVALIER :

M. Michel BALLY, Consul honoraire de Monaco à Strasbourg,

M^{mes} Anna Licia BALZAN, Consul honoraire de Monaco à Venise,

Danièle BIANCHERI, épouse QUINTANA, Consul Général honoraire de Monaco à Santiago, Chili,

MM. Jean-Jacques CAPPÀ, Consul honoraire de Monaco à San José, Costa Rica,

Lucio CASSINI, ancien Premier Maître d'Hôtel, Responsable de la Brigade Volante de la Société des Bains de Mer,

Antonio FOLLI, Chef d'entreprise,

Jacobo GADALA-MARIA, Consul honoraire de Monaco à San Salvador, El Salvador,

Maurice GORMEZANO, Consul honoraire de Monaco à Athènes,

M^{lle} Cindy HODDESON, Directeur des Ventes, Conventions et Incentives au Monaco Government Tourist Office, New York,

M. Cyril JUGE, Consul honoraire de Monaco à Antananarivo, Madagascar,

M^{mes} Jacqueline MARCHAL, épouse MARSCHNER, Chef de bureau à Notre Service d'Honneur,

Vanda MAUCERI, épouse PORRETTA, Secrétaire à Notre Ambassade en Italie,

M. Nikolai ORLOV, Consul honoraire de Monaco à Saint-Petersbourg, Fédération de Russie,

MM. Gérard TISSERANT, ancien Huissier à Notre Cabinet,

Chee-Chen TUNG, Consul honoraire de Monaco à Hong-Kong, République Populaire de Chine.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.513 du 18 novembre 2004 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance n° 689 bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

Au grade de **COMMANDEUR** :

MM. Jean-Pierre ANGREMY, Ecrivain, Membre de l'Académie Française, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Tahar Ben JELLOUN, Ecrivain, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

MM. Hector BIANCIOTTI, Ecrivain, Membre de l'Académie Française, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Claude ROSTICHER, Artiste-peintre, ancien Directeur de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques,

Jean-Marie TASSET, Membre du Conseil Artistique de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Au grade d'OFFICIER :

MM. Michel BOUJENAH, Comédien,

Enrico BRAGGIOTTI, Président de la Fondation CMB,

M^{me} Marie-Aimée CIAIS, épouse TIROLE, Présidente du Comité National Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques (AIAP), Unesco,

M. Maurice CROVETTO, Membre du Conseil d'Administration du Comité National des Traditions Monégasques.

Au grade de CHEVALIER :

M^{mes} Anne-Marie BADORD, veuve DEBAT, Assistante à la Maîtrise de la Cathédrale,

Cristiana BINDI, Ecrivain, Peintre, Professeur d'Histoire de l'Art,

MM. André CAMPANA, Adjoint au Maire, délégué au Jardin Exotique,

Joseph DI PASQUA, Pianiste, arrangeur, accompagnateur,

M^{me} Camille DRILLIEN, épouse MUGOT, Professeur de clavecin à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III,

MM. Christian GIORDAN, Président du Club Image Monaco et Vice Président du Comité National Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques (AIAP), Unesco,

Christian HAMOUY, Professeur de percussion à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III,

David KWANGMIN LEE, Agent artistique des Petits Chanteurs de Monaco pour l'Asie,

MM. Olivier MARCEL, Bibliothécaire-discothécaire à la Sonothèque municipale,

Lu MI, Sélectionneur au Festival International du Cirque de Monte-Carlo et du Monte-Carlo Magic Stars.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.514 du 18 novembre 2004
décernant la Médaille du Mérite National du Sang.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant une Médaille du Mérite National du Sang ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil du Mérite National du Sang est décernée à :

M. Robert ADONTE,

M^{me} Claude-Marie AKCHOUT, épouse ROMAGNOLI,

MM. Fabrice BARRAL,

Barthélémy Georges BELLONE,

Félix CANDELA,

Robert COUTET,

M^{mes} Antoinette FALCONE, épouse MIERAL,

Marie-France FERRAZ, épouse RIGOLI,

MM. Jean-Paul GARLENQ,
 Jean-Louis GASTALDY,
 Gilbert GIACOLETTO,
 Robert GILLI,
 Alain MONTECUCCO,
 Alain POGGI,
 Ange SABATINI,
 Jacques VALLETON.

ART. 2

La Médaille en Argent du Mérite National du Sang
 est décernée à :

MM. Gilles BANDOLI,
 Renato BERTOZZI,
 M^{me} Marie-Claude BORDONNET, épouse TORSOLI,
 MM. Philippe BOSIO,
 Philippe BRILLOUET,
 Denis CASAZZA,
 Mme Denise CASTELLANI, épouse ROTI,
 MM. Beppe CASTELLINO,
 Jean-Michel CAVALLARI,
 M^{me} Jeanine CHAMPENDALE,
 MM. Jean-Bernard CIANTELLI,
 Daniel COCCO,
 Jacques COLLI,
 Claude COLLINI,
 Charles COLOMBANI,
 Guy DAGIONI,
 Edgard FRANCHETTI,
 M^{me} Michèle GERMINI, épouse PARENT,
 MM. Jean-Claude LEA,
 William MANERIN,
 Hervé MANFREDI,

MM. Giovanni MOSTOSI,
 Pierre MUS,
 M^{me} Marinette PEILLON, épouse PECOLLO,
 MM. Pierre SIMON,
 Bruno TISSERONT,
 M^{mes} Nicole VERAN, épouse ORSINI,
 Marthe VOGT,
 M. Peter WILDERS.

ART. 3.

La Médaille en Bronze du Mérite National du Sang
 est décernée à :

MM. Laurent AUDAT,
 Henri AUDIFFREN,
 Antonio BARDO,
 M^{me} Yvette BARILARO,
 M. Jean-Pierre BARRAL,
 M^{lles} Claudine BELTRANDO,
 Monique BELTRANDO,
 M^{me} Anne-Marie BENAMOU, épouse TAVERNIER,
 MM. Stéphane BICCHI,
 Jean-Sébastien BLANCHARD,
 David BORLA,
 Stéphane BOUILLY,
 M^{me} Fabienne BRUN, épouse BARILARO,
 MM. Antoine CAPANNI,
 Paul-Roger CAPDEPON,
 Claude CAYRAT,
 Joseph CESARINI,
 M^{mes} Fadila CHEURFA, épouse TOUZAC,
 Michèle CLAP, épouse BOURGEAT,
 M. Daniel COUSSEAU,
 M^{me} Renée CURTI, épouse FULCHERI,

MM. David CUSDIN,
 Michel DAULHAC,
 Alain DE ROCCO,
 Sylvain DI MARIO,
 Philippe DONNADIEU,
 M^{me} Renée DUPONT, épouse SEILLIER,
 M. Norbert FASSIAUX,
 M^{me} Luigia FERRARA, épouse STIZZI,
 MM. Yves FOURNON,
 Joël GARAULT,
 Jean GARAVAGNO,
 Marcel GIOAN,
 Thierry GUEURBEURT,
 Jean-Jacques GIUGIA,
 Armand GUERRA,
 Lionel GUILLERMO,
 Patrice JACOB,
 Lt-Col Thierry JOUAN,
 M. Guy LANCE,
 M^{me} Isabelle LECHNER, épouse BIANCHERI,
 M. Ian MC NAB
 M^{me} Juliette MAMMOLITI, épouse AURIOLA,
 MM. Jean-Charles MANIE,
 Ivano MANTOVANI,
 M^{me} Françoise MENICONI, épouse MELIS,
 MM. Didier MERLO,
 Jean-Claude MOUILLOT,
 Jean-Pierre ORSI,
 Thierry PERARD,
 M^{me} Rose-Marie ROUILLAN, épouse DUPRAT,
 M. Olivier SABLERAU,

M^{mes} Augusta SIGAUD, épouse ALBIN,
 Jocelyne TESTA, épouse LEVEUGLE,
 Roxane TIRIBILLI, épouse BIANCON,
 MM. Philippe TOESCA,
 David TRIVELLI,
 M^{mes} Evelyne VAN DE CASTEELE, épouse BARALE,
 Marie-Noëlle WULLEMS, épouse GABRIELLI.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'Etat
 R. NOVELLA.*

*Ordonnance Souveraine n° 16.515 du 18 novembre 2004
 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la
 Croix-Rouge Monégasque.*

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 294 du 16 octobre 1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M ^{mes} Marie-Louise RILEY, épouse GAZEAUD,] Collaboratrices à la section Croix-Rouge du Centre Hospitalier Princesse Grace
Anne DUFOREST, épouse Silvain,	

- M^{mes} Eugénie FRACCHIA,
veuve FRITSCH DIT LANG,
Yolande LANDAU, Veuve
DE VASSART D'HOZIER,] Collaboratrices
à la section
Croix-Rouge à la
Résidence du Cap
Fleuri,
Josette TOMATIS,
épouse GAUTHIER,]
Marie France BONHOMME,
épouse GRIFFA,] Collaboratrices
à la section
Infirmières,
Nicole MARECHAUX,
épouse NICOLETTE,]
Isabelle JESQUI,
épouse BOUTHIER,] Secouristes,
- M^{lle} Merrily LUSTIG,]
- Mme Simone RELIER, épouse BOISSON, Membre du
Bureau de l'Amicale des Donneurs de Sang
de Monaco.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- M^{mes} Ghislaine CORDIER, Veuve HENNEQUART,
Collaboratrice à la section Croix-Rouge de
la Résidence du Cap Fleuri,
Corinne MIGLIORISI, épouse PALMERO,
Collaboratrice à la section Juniors.
- M. Denys NEGREL,]
M^{lle} Solange SEMOLINI,] Colla-
borateurs
à la section
Infirmières,
M. Jean Charles MANIE,]
M^{lle} Lorena BALLESTRA, Secouriste,]
Lieutenant-Colonel Luc FRINGANT,]
MM. Guy DAGIONI,] Secouristes
Militaires,
Jean Marc FERRIE,]
Gilbert GASPAROL,]
Serge DAUTREBANDE, Membre du Bureau de
l'Amicale des Donneurs de Sang de Monaco.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- M^{me} Giuseppina CHIRUZZI, épouse MARTIRADONNA,
Collaboratrice à la section Croix-Rouge au
Centre Hospitalier Princesse Grace,
- M^{mes} Marie Ahlem DRIDI,
épouse PICCININI,]
Geneviève ADOLPHE,
épouse MATHIEU,] Collaboratrices
à la section
Infirmières
- M. Claude ZBINDEN, Collaborateur à la section
Juniors,
- M^{mes} Catherine MAUPAS,
Marie-Ange SAINSON,
veuve CHOLLIER,]
Kheïra BELHADJ,] Collaboratrices
à la section
Infirmières
- M^{lles} Muriel DOMBROT,
Véronique FLORIO,]
MM. Renato RECUPITO,] Secouristes,
Angelo CASTRONOVO,]
Cdt Jacques MORANDON,]
MM. Emmanuel MORAUX,]
Patrice GRIFFON,]
Laurent FABRY,] Secouristes
Militaires,
Régis VISTE,]
Christophe GERAY,]
Fabrice GRILLET,]
Fabrice MATGE,]
Frantz SCHOUFFT,]
Alain LEMBOULAS, Ex Directeur du Secourisme
du comité de la Croix-Rouge de Montauban,
Georges JACQUOT, Ex Directeur Départemental
à la Formation à la Croix-Rouge française du
Var,
- M^{lle} Marie Françoise JACQUOT, Chef d'Intervention
à la Croix-Rouge française du Var.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services
Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de

l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.516 du 18 novembre 2004 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1er de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1er et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Joseph REY, Employé à Notre Palais,

Jean-Marie VITTI, Responsable du Jardin Animalier.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.517 du 18 novembre 2004 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à M. Daniel COCCO, Employé à Notre Palais.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. Denis DAMONTE,	} employés à Notre Palais.
Gabriel GENRE,	
Carmelo TRUISI.	

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-553 du 18 novembre 2004 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée « Bia-Meltingpot ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-559 du 15 novembre 2000 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « Bia-Meltingpot » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification statutaire de l'association dénommée « Bia-Meltingpot » adoptée au cours de l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 19 octobre 2004.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-554 du 18 novembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. RADAR ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. RADAR », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 11 octobre 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. RADAR » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 octobre 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-555 du 18 novembre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRESSE ET DE PUBLICITE » en abrégé « C.I.P.P. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE INTERNATIONALE DE

PRESSE ET DE PUBLICITÉ » en abrégé « C.I.P.P. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juillet 2004 ;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1910 sur la liberté de la presse ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 7 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.222.500 euros à celle de 12.679.530 euros ;

- de l'article 11 des statuts (cession et transmission des actions) ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juillet 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-556 du 18 novembre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. BEACH SPORTS & EVENTS INTERNATIONAL ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. BEACH SPORTS & EVENTS INTERNATIONAL » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 juillet 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient « S.A.M. NV3A » ;

- de l'article 3 des statuts (objet social)

- résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 juillet 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-557 du 18 novembre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME V.F. CURSI ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME V.F. CURSI » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2004 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.302 du 11 avril 1956 portant réglementation des transports routiers de voyageurs et de marchandises ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 176.000 euros à celle de 380.000 euros ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-558 du 22 novembre 2004 autorisant la compagnie d'assurance dénommée « Generali Dommages » à étendre ses opérations en Principauté.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée « Generali Dommages », dont le siège social est à Paris 17^e, 19, rue Guillaume Tell ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « Generali Dommages » est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Accidents,
- Maladie,
- Corps de Véhicules terrestres (autres que ferroviaires),
- Corps de véhicules ferroviaires,

- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux,

- Marchandises transportées,

- Incendie et éléments naturels,

- Autres dommages aux biens,

- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs,

- Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux,

- Responsabilité civile générale,

- Pertes pécuniaires diverses,

- Protection juridique.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-559 du 22 novembre 2004 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Generali Dommages ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée « Generali Dommages », dont le siège social est à Paris 17^e, 19, rue Guillaume Tell ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-558 du 22 novembre 2004 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Philippe MOURENON, domicilié à Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « Generali Dommages ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-560 du 22 novembre 2004 autorisant la compagnie d'assurance dénommée « Generali Epargne » à étendre ses opérations en Principauté.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée « Generali Epargne », dont le siège social est à Paris 17^e, 19, rue Guillaume Tell ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « Generali Epargne » est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Vie - décès,
- Capitalisation,
- Assurances liées à des fonds d'investissement.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-561 du 22 novembre 2004 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Generali Epargne ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée « Generali Epargne », dont le siège social est à Paris 17^e, 19, rue Guillaume Tell ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-560 du 22 novembre 2004 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. José GIANNOTTI, domicilié à Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « Generali Epargne ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-562 du 22 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie B - indices majorés extrêmes 285 / 375).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat ;
- justifier d'une expérience d'une année au moins dans l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;
 - M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
 - M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;
 - M. Jean-François SAUTIER, Directeur de la Sûreté Publique ;
 - M. Jacques PASTOR, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,
- ou Mme Laurence BELUCHE, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-080 du 16 novembre 2004 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 95-21 du 13 mars 1995 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire d'Administration dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.451 du 12 mai 1998 portant nomination d'un Chef de Service responsable de la Nationalité, au Secrétariat Général de la Mairie ;

Vu la demande présentée par Mlle Karine LONG tendant à être placée en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-096 du 4 décembre 2003 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Karine LONG, Chef de Service responsable de la Nationalité, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2005.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 16 novembre 2004.

Monaco, le 16 novembre 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-084 du 16 novembre 2004 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962, modifiée ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Thierry POYET, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du vendredi 17 au vendredi 24 décembre 2004 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 novembre 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 novembre 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-085 du 16 novembre 2004 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962, modifiée ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henri DORIA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 25 décembre 2004 au lundi 3 janvier 2005 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 novembre 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 novembre 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-086 du 18 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, au Secrétariat Général, un concours en vue du recrutement d'un Chef comptable au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 30 ans ;
- être titulaire du diplôme du Baccalauréat ;
- justifier d'un niveau d'études de deux années après le baccalauréat en matière de comptabilité ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de cinq ans.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme N. AUREGLIA-CARUSO, Premier Adjoint,
- Mme R. SANMORI-GWOZDZ, Conseiller Communal,
- M. R. MILANESIO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,
- M. J.-P. DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur,
- Mme V. CORPORANDY, Chef du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 novembre 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 novembre 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-200 d'un Chef de section au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Chef de section est vacant au Service de l'Aménagement Urbain, pour une période déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 452/582.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur agronome ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- maîtriser la langue anglaise ainsi qu'une seconde langue européenne.

Avis de recrutement n° 2004-201 d'un Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Adjoint au Directeur du Budget et du Trésor.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 599/874.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de 3^e cycle en économie/gestion ;
 - posséder une connaissance approfondie des finances publiques acquise dans un environnement professionnel administratif ;
 - disposer d'un bon niveau d'anglais.
-

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local commercial.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local sis dans l'immeuble « Le Grand Palais », 2, boulevard d'Italie d'une superficie d'environ 125 m² étant précisé qu'il s'agit d'un local exclusivement réservé à une profession libérale.

Les personnes intéressées devront adresser leur candidature à l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian - B.P. 709 - 98014 Monaco cédex au plus tard le 10 décembre 2004, dernier délai.

Mise en location d'un local commercial.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local commercial sis en rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Castel » 11, boulevard Rainier III, d'une superficie d'environ 75,50 m².

Il est précisé que ce local ne sera disponible qu'en début d'année 2005.

Les personnes intéressées devront adresser leur candidature à l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian - B.P. 709 - 98014 Monaco cédex au plus tard le 10 décembre 2004, dernier délai.

Mise en location d'un local commercial.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local commercial sis en rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Continental » - Place des Moulins, d'une superficie d'environ 49 m².

Il est précisé que ce local ne sera disponible qu'en début d'année 2005 .

Les personnes intéressées devront adresser leur candidature à l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian - B.P. 709 - 98014 Monaco cédex au plus tard le 10 décembre 2004, dernier délai.

INFORMATIONS

*La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Hôtel de Paris - Bar américain*

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Auditorium Rainier III

le 26 novembre, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marek Janowski. Soliste : Christiane Oelze, soprano. Au programme : Mozart.

le 3 décembre, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti. Soliste : Pieter Wispelwey, violoncelle.

Au programme : Debussy, Saint-Saëns et Ravel.

le 5 décembre, à 16 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la rencontre du Jeune Public présenté et dirigé par Ernst van Tiel, (Du menuet à la breackdance)

Théâtre des Variétés

le 26 novembre, à 20 h 30,

Concert de musique électroacoustique par le Studio de Phébès.

le 27 novembre, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h,

Colloque de l'Académie des langues dialectales.

le 29 novembre, à 18 h 15,

Conférence-projection sur le thème « la Vie et les Amours de Lucrèce Borgia. » Par François Martin, conférencier.

le 30 novembre, à 18 h 30,

Concert pour les enfants de (moins de 13 ans) organisé par l'Association Ars Antonia.

le 1^{er} décembre, à 12 h 30,

« Les Midis Musicaux » Concert de musique de chambre par les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

le 2 décembre, à 18 h 15,

Conférence organisée par l'Association Monégasque pour la connaissance des Arts sur le thème L'Art en Fête – « Les Festes Vénitienes, de l'Arétin à Casanova » par Antoine Battaini.

le 4 décembre, à 18 h 30,

Dans le cadre du Téléthon, théâtre, chants et musique par le Studio de Monaco au profit de l'Association des Myopathes de Monaco.

le 5 décembre, à 20 h 30,

Spectacle de danse présenté par les élèves de Monaco Rock et Danses.

le 6 décembre, à 18 h,

Conférence sur le thème « Hatshepsout, le premier pharaon d'Egypte » par Christiane Desroches-Noblecourt organisé pas la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 27 novembre, à 21 h et le 28 novembre, à 15 h,

Représentations théâtrales – « L'amour est enfant de salaud » de Alan Ayckbourn avec Isabelle Gelinias, Bernard Madinier, Lysiane Meis et Chick Ortega.

du 2 au 4 décembre, à 21 h et le 5 décembre, à 15 h,

Représentations théâtrales – « Entrez sans frapper ! » de Anthony Marriot et Bob Grant avec Laurence Badie, Patrick Préjean et Corinne Le Poulain.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Grimaldi Forum

le 27 novembre, à 21 h,

Concert de Pink Martini.

le 3 décembre, à 21 h,

Concert de musique pop rock avec le groupe « The Rasmus »

Espace Fontvieille

jusqu'au 29 novembre,

9^e salon « Monte-Carlo Gastronomie » (le salon des repas et tables de fêtes) organisé par le Groupe Promocom.

le 4 décembre,

Kermesse Œcuménique.

Cathédrale de Monaco

le lundi 29 novembre, à 20 h,

Festival de Musique Sacrée - « Liturgie de St Jean Chrysostome » de Rachmaninov,

Et « Neuf pièces sacrées » de Tchaïkovsky par les Chœurs de l'Opéra d'Etat de Saint Pétersbourg.

le 1^{er} décembre, à 20 h,

Festival de Musique Sacrée - « Chants de Noël » avec Ruggiero Raimondi et la Maîtrise de la Cathédrale au profit de Spécial Olympique.

le 6 décembre, à 20 h,

Festival de Musique Sacrée – Requiem de Dvorak par l'Orchestre et le Chœur Syrnix.

Association Monégasque de Préhistoire

le 29 novembre, à 21 h,

Conférence au Musée d'Anthropologie préhistorique -
« L'Atlantide démythifiée » par Suzanne Simone.

Maison de l'Amérique Latine

le 26 novembre, à 19 h 30,

Conférence sur le thème « Du Cambodge au Vietnam » par
Gérard Saccoccini, conférencier.

Association des Jeunes Monégasques

le 26 novembre, à 21 h,

« Plump » en concert avec en première partie le groupe Laoh.

Collection de voitures anciennes de S.A.S. le Prince de Monaco

le 28 novembre,

Bourse d'échanges de jouets anciens sur le thème « la locomotion terrestre » (autos, motos, trains, maquettes, documentation automobile, petits accessoires...)

Quai Albert I^{er}

du 4 décembre au 2 janvier 2005,

Animations de Noël et de fin d'année. Décorations lumineuses des principales artères de la Principauté.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau

- Rangiroa, le lagon des raies Manta

- L'essaim

- La ferme à coraux

- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

Musée des Timbres et Monnaies

du 3 décembre au 5 décembre, de 10 h à 18 h,

« MonacoPhil 2004 » exposition des 100 timbres et documents philatéliques parmi les plus rares du monde.

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 30 novembre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de fourrures.

jusqu'au 11 décembre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture de Marc Colombi.

du 1^{er} au 11 décembre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de bijoux de Luigi Farella et Maria D'Orlando en faveur de l'Œuvre de Sœur Marie.

Association des Jeunes Monégasques

du 2 au 17 décembre, du mardi au vendredi de 15 h à 20 h et le samedi de 16 h à 20 h,

Exposition de Cappone, Tao Going-Up Peintre Visionnaire.
« L'Art et la mouvance Spirituelle ».

Galerie Marlborough

jusqu'au 27 novembre, de 11 h à 18 h,

Exposition de peintures et sculptures de Manolo Valdés.

Salle Marcel Kroenlein du Jardin Exotique

jusqu'au 12 décembre,

Dans le cadre du 60^e anniversaire de la libération de la Principauté, exposition de photographies, documents et objets de cette période organisée par la Mairie de Monaco et la Bibliothèque Louis Notari.

Grimaldi Forum

jusqu'au 5 décembre, de 12 h à 19 h,

Exposition de peinture péruvienne de l'école de Cuzco.

Congrès*Grimaldi Forum*

le 27 novembre,

Réunion Single Buoys Moorings.

les 29 et 30 novembre,

Convention Médiaset.

les 2 et 3 décembre,

Next Generation Entrepreneur Forum.

Hôtel Méridien

du 1^{er} au 4 décembre,

Gartner.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 26 novembre,

Halifax Boss (H.BOSS) – Bank of Scotland.

jusqu'au 28 novembre,

Novartis UK.

Hôtel Hermitage / Hôtel de Paris

jusqu'au 5 décembre,

Business Angels Convention.

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 29 novembre au 1^{er} décembre,

Oki Managing.

du 1^{er} au 3 décembre,

Cabinet Mazars & Guerard

du 3 au 5 décembre,

Convention Ose It.

Hôtel Columbus

du 5 au 10 décembre,

De Vere & Partners

Sports*Stade Louis II*

le 4 décembre, à 20 h,
Championnat de France de football de Ligue 1 :
Monaco - Rennes.

Digue du Port Hercule

jusqu'au 28 novembre,
No Finish Line organisée par l'Association Children and Future

Monte-Carlo Golf Club

le 28 novembre,
Coupe Berti – Stableford.
le 5 décembre,
Coupe Reschke– Stableford.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

EXTRAIT

TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 15 NOVEMBRE 2004

En la cause de :

Mme MONGEY, demeurant « l'Escorial », 31, avenue Hector Otto à Monaco,

Ayant pour avocat-défenseur M^e Joëlle PASTORBENSA, et plaçant par M^e Danièle RIEU, avocat au barreau de Nice ;

Contre :

Le CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE,
Ayant pour avocat défenseur M^e Franck MICHEL ;
LE TRIBUNAL SUPREME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La requête de Mme MONGEY est rejetée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de Mme MONGEY.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat et au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 16 NOVEMBRE 2004

Recours en annulation de l'ordonnance souveraine n° 16.122 du 6 janvier 2004 portant nomination de M. Daniel GARDETTO, Contrôleur aérien au Service de l'Aviation Civile, à la Direction des Télécommunications et du Contrôle des Concessions en qualité d'Attaché ;

En la cause de :

M. Daniel GARDETTO, demeurant 6, boulevard de Belgique à Monaco ;

Ayant pour avocat-défenseur M^e Franck MICHEL, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat ;

Ayant pour avocat-défenseur M^e Evelyne KARZAG-MENCARELLI, et plaidant par M^e MOLINIE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

LE TRIBUNAL SUPREME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La requête est rejetée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de M. Gardetto.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

—
TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco
—

DECISION DU 16 NOVEMBRE 2004

—
Recours en annulation de la décision du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 décembre 2003 portant radiation de Mme GIACCHERO des cadres du personnel médical du C.H.P.G.

En la cause de :

Mme Maryse GIACCHERO, demeurant 11, rue d'Angleterre à Nice ;

Elisant domicile en l'étude de M^e Richard MULLOT, avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco et plaidant par ledit avocat-défenseur ;

Contre :

Le CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE,

Elisant domicile en l'étude de M^e Franck MICHEL, avocat-défenseur près la Cour d'appel de Monaco, et plaidant par ledit avocat-défenseur ;

LE TRIBUNAL SUPREME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La décision du directeur du CHPG en date du 16 décembre 2003 est annulée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge du CHPG.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat et au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

—
TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco
—

DECISION DU 16 NOVEMBRE 2004

—
Recours en annulation de la décision, en date du 19 avril 2004, par laquelle le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur a confirmé la décision, en date du 20 juin 2003, du Chef du Service de l'Emploi refusant d'accorder à M. PLISSON l'autorisation de travail en Principauté.

En la cause de :

- M. Joachim PLISSON, demeurant "Les Cistes",
1, chemin romain à Cap d'Ail,

Elisant domicile en l'étude de M^e PASQUIER-
CIULLA, avocat-défenseur près la Cour d'appel de
Monaco et plaidant par M^e Arnaud ZABALDANO,
avocat ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de
Monaco, ayant pour avocat-défenseur M^e Didier
ESCAUT, et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIE,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

LE TRIBUNAL SUPREME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et sta-
tuant en matière administrative,

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La requête de M. PLISSON est rejetée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de M. PLISSON.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise
au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en
exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine
n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

GREFFE GENERAL

—
EXTRAIT
—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe
NARMINO, Président du Tribunal, Juge-Commissaire
de la liquidation des biens de la société anonyme
monégasque HOBBS MELVILLE FINANCIAL SER-
VICES, a prorogé jusqu'au 28 octobre 2005 le délai
imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder

à la vérification des créances de la liquidation des
biens précitée.

Monaco, le 23 novembre 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« AGENCE DU MIDI »

(Société Anonyme Monégasque)

—
APPORT DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société
anonyme monégasque dénommée «AGENCE DU
MIDI», au capital de 800.000 euros et avec siège
social numéro 25, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco,
Madame Irène FAGGIONATO, agent immobilier,
domiciliée 25, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, a fait
apport à ladite société «AGENCE DU MIDI» du fonds
de commerce d'agence de transactions immobilières
et commerciales, gérance de biens et syndic d'im-
meuble.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans
les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné,
le 8 avril 2004, Mme Michèle FERRE, épouse de

M. Valentin GHIGLIONE, demeurant 10, avenue des Castelans à Monaco, a concédé en gérance libre, pour une durée d'une année, à Mme Sophie HINAUX, épouse de M. Martial GARAPON, demeurant « Les Jardins d'Oléas » Bât B. 1, avenue Marc Aurèle à Nice (A.-M.), un fonds de commerce de coiffure connu sous le nom de « COIFFURE DE L'HERCULIS », exploité 12, chemin de la Turbie à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 juillet 2004, M. Alain VIVALDA, demeurant 1, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une période de deux années, à compter du 8 novembre 2004, à la société anonyme française dénommée "JACADI", ayant son siège social ZAC des Champs Pierreux, 26, rue Diderot, à Nanterre (Hauts de Seine), un fonds de commerce de prêt-à-porter, vêtements, ameublements et accessoires divers pour hommes, femmes et enfants et toute activité pouvant se rapporter à l'objet ci-dessus, dénommé « JACADI », exploité 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 novembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« Mirabaud Gestion Privée S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 21 octobre 2004.

I. - Aux termes de deux actes reçus, en brevet, les 7 juillet et 6 août 2004, par M^e Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORMATION - DENOMINATION

SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

FORME - DENOMINATION

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « Mirabaud Gestion Privée S.A.M. ».

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet :

- la gestion de valeurs mobilières et d'instruments financiers à terme pour le compte de tiers,
- la transmission d'ordres sur les marchés financiers portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à termes, pour le compte de tiers,
- l'activité de conseil et d'assistance dans les matières visées aux alinéas précédents.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement au présent objet social.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE euros, divisé en QUATRE CENT CINQ CENTS actions de CENT euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit

est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales, n'ayant pas la qualité d'actionnaires, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, les nom, prénom et adresse de l'expert choisi en cas de recours à la procédure de détermination du prix ci-après visée et un domicile élu en Principauté de Monaco, est notifiée par l'actionnaire cédant par lettre recommandée adressée au siège social, au Président du Conseil d'Administration de la société qui doit convoquer une assemblée générale dans le délai d'un mois de la réception de la demande.

A cette demande doivent être joints le certificat d'inscription des actions à transmettre et un bordereau de transfert pour permettre, le cas échéant, au Conseil d'Administration de régulariser la cession, en cas de non agrément et de désignation du cessionnaire par l'assemblée générale ainsi qu'il sera dit ci-après.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement statue sur la demande présentée par l'actionnaire et, à défaut d'agrément, sur le prix proposé. Ces indications doivent figurer dans la notification de refus d'agrément adressée au cédant.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant, au domicile élu dans sa demande, dans les deux mois du jour de la réception de celle-ci, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant sa décision de céder ses actions, est tenue de faire acquérir lesdites actions par les personnes ou sociétés qu'elle désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois prévu au paragraphe précédent, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par l'assemblée générale, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée, de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent est alors tenue de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par l'assemblée générale, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par l'assemblée générale, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 8.

Composition du Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil a la faculté de nommer parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 9.

Action de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme les Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

*ANNEE SOCIALE - REPARTITION
DES BENEFICES*

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille cinq.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 21 octobre 2004.

III. - Les brevets originaux desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e REY, notaire sus-nommé, par acte du 18 novembre 2004.

Monaco, le 26 novembre 2004.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« Mirabaud Gestion Privée S.A.M »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Mirabaud Gestion Privée S.A.M. », au capital de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE euros et avec siège social numéro 14, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M^e Henry REY, les 7 juillet et 6 août 2004, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 18 novembre 2004 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 18 novembre 2004 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 18 novembre 2004 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (18 novembre 2004) ;

ont été déposées le 26 novembre 2004.

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 26 novembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOCIETE EUGENE OTTO-BRUC et COMPAGNIE »

(Société en Nom Collectif)

DISSOLUTION DE LADITE SOCIETE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la « SOCIETE EUGENE OTTO-BRUC et COM-

PAGNIE » ayant son siège numéro 45, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, du 9 novembre 2004 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 10 novembre 2004, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société et la nomination de Mr Eugène OTTO-BRUC, domicilié 24, rue de Millo, à Monaco, en qualité de liquidateur.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 novembre 2004.

Monaco, le 26 novembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« ROMAN BAUERNFEIND
INTERNATIONAL S.A.M. »**

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ROMAN BAUERNFEIND INTERNATIONAL S.A.M. », ayant son siège 42, quai Jean-Charles Rey, à Monaco ont décidé notamment :

a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du trente et un août deux mille quatre ;

b) De nommer aux fonctions de liquidateur, conformément à l'article 21 des statuts, Mlle Vanessa TUBINO, avec les pouvoirs les plus étendus afin de procéder aux opérations de liquidation de la société et pour mission de réaliser notamment à l'amiable, tout l'actif de la société, d'éteindre son passif, de procéder à une ou plusieurs distributions aux actionnaires

et de répartir le surplus de la liquidation entre ceux-ci ;

c) De fixer le siège de la liquidation au Cabinet de M. Roland MELAN, numéro 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo ;

d) De prendre acte du fait que le mandat des Commissaires aux Comptes se poursuivra jusqu'à l'assemblée qui approuvera définitivement les comptes de la liquidation ;

e) Qu'il ne sera tenu qu'une assemblée générale extraordinaire à l'issue des opérations de liquidation.

II. - L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 31 août 2004, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 10 novembre 2004.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 10 novembre 2004 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 24 novembre 2004.

Monaco, le 26 novembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« TELEMONDIAL S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « TELEMONDIAL S.A.M. », ayant son siège 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo ont décidé notamment :

a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du trois septembre deux mille quatre ;

b) De nommer M. Christophe MEDECIN, conseil juridique, domicilié « Le Labor » 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, en qualité de liquidateur de la société avec les pouvoirs les plus étendus

du pour effectuer les opérations de liquidation, savoir, notamment : réaliser l'actif, acquitter les frais, liquider totalement ou partiellement le passif, arrêter les comptes de liquidation ; pour les besoins de la liquidation, le siège de la société est transféré au cabinet du liquidateur ;

II. - L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 3 septembre 2004, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 16 novembre 2004.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 16 novembre 2004, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 25 novembre 2004.

Monaco, le 26 novembre 2004.

Signé : H. REY.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte du 19 avril 2004 contenant établissement des statuts de la société en commandite simple FALCHI et Cie, M. Mario FALCHI demeurant à Monaco, 4, boulevard de Belgique, a fait apport à ladite société du fonds de commerce qu'il exploite en nom propre à Monaco, 4, boulevard de Belgique.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'adresse du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 2004.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

BOBYK & CIE **« EASYTEC MC »**

—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 juillet 2004, M. Stanley BOBYK, demeurant à Monaco, Parc Saint Roman, 7, avenue Saint Roman, en qualité d'associé commandité,

Et un associé commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet l'assemblage et la vente aux professionnels de tout matériel informatique et périphérique ; l'installation, la réparation, l'entretien, l'assistance, la maintenance sur site ou à distance et le service après-vente du matériel ; la fourniture de tous logiciels, programmes et systèmes informatiques ; la conception et l'installation de tout type de réseaux de communication IT. Et généralement, toutes opérations se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est « S.C.S. BOBYK & CIE » et la dénomination commerciale « EASYTEC MC ».

La durée de la société est de 50 années à compter de l'autorisation délivrée par S.E.M. le Ministre d'Etat.

Son siège est fixé à Monaco, Fra Angelico, 11, avenue des Papalins.

Le capital social, fixé à 15.000 euros, est divisé en 1.000 parts sociales de 15 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 990 parts, numérotées 1 à 990, à M. Stanley BOBYK,

- à concurrence de 10 parts, numérotées de 991 à 1.000, à l'associé commanditaire.

La société est gérée et administrée par M. Stanley BOBYK.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 23 novembre 2004.

Monaco, le 26 novembre 2004.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

PECAR & CIE **« MAX PECAR »**

—

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 25 février et 8 juin 2004, M. Massimiliano PECAR, demeurant à Monaco, 2 A, rue des Giroflées, en qualité d'associé commandité,

Et un associé commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet la commission, le courtage et

la représentation de tout matériel bureautique, informatique et périphérique, ainsi que de tous mobiliers de bureaux ; la mise en relation avec des professionnels habilités à concevoir, réaliser et assurer la maintenance de sites internet et à fournir tous conseils pour des projets informatiques. Et généralement, toutes opérations se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est « S.C.S. PECAR & CIE » et la dénomination commerciale « MAX PECAR ».

La durée de la société est de 50 années à compter de l'autorisation délivrée par S.E.M. le Ministre d'Etat.

Son siège est fixé à Monaco, Château d'Azur, 44, boulevard d'Italie.

Le capital social, fixé à 15.000 euros, est divisé en 1.000 parts sociales de 15 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 600 parts, numérotées 1 à 600, à M. Massimiliano PECAR,

- à concurrence de 400 parts, numérotées de 601 à 1.000, à l'associé commanditaire.

La société est gérée et administrée par M. Massimiliano PECAR.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 23 novembre 2004.

Monaco, le 26 novembre 2004.

SCS VAN DIJK & Cie

Société en Commandite Simple

Siège social : 21, boulevard du Larvotto - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DU POINT ROUGE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société en commandite simple dénommée « SCS VAN DIJK & Cie », avec siège 21, boulevard du Larvotto, à Monaco, du 7 septembre 2004, dont le procès verbal a été enregistré à la Direction des Services Fiscaux le 29 septembre 2004,

il a été décidé la modification de l'article 2 des statuts - objet social, qui sera désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet :

- l'acquisition, la propriété et l'exploitation d'un fonds de commerce, composé d'une part, d'un restaurant avec ambiance musicale, sous réserve des autorisations administratives appropriées et d'autre part, d'une discothèque, pouvant organiser des spectacles, défilés et présentations de mode, sous réserve des autorisations administratives appropriées, ces deux établissements étant situés à Monaco (MC), Résidence les Acanthes, numéro 11, rue du Portier ;

- et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social qui précède. »

Une expédition de l'acte de dépôt précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 novembre 2004.

Monaco, le 26 novembre 2004.

S.A.M. MONTE CARLO BIJOUX

17, boulevard de Suisse - MC 98000 MONACO

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la S.A.M. MONTE CARLO BIJOUX, dont le siège social est sis 17, boulevard de Suisse à Monaco, déclarée en Cessation des Paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 4 novembre 2004, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic Administrateur Judiciaire, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, M. le Juge Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Monaco, le 26 novembre 2004.

« ANTONI & CIE SAM »

Siège Social : Sporting d'Hiver
Allée Serge Diaghilev - Monte-Carlo

AVIS

L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2004 a décidé, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, la continuation de la société.

Monaco, le 26 novembre 2004.

S.A.M. EDITIONS DE L'OISEAU-LYRE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 304 000 euros

Siège social :
2, rue Notre-Dame-de-Lorète - Monaco-Ville

AVIS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 7 juin 2004 au Cabinet Daniel Nardi, 5, rue Louis Notari, Monaco, il a été décidé la continuation de l'activité sociale, nonobstant des pertes supérieures aux trois quarts du capital social.

Monaco, le 26 novembre 2004.

Le Conseil d'Administration.

CREDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le :

Mercredi 1^{er} décembre 2004
de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 30 novembre 2004
de 10 h 15 à 12 h 15.

S.A.M. « PUBLIMEPHARM »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150 000 euros

Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE ANONYME MONEGASQUE « PUBLIMEPHARM » sont convoqués en assemblée générale annuelle le jeudi 16 décembre 2004 à 11 heures, au cabinet de M. Jean BOERI - Expert Comptable à Monaco - 41, boulevard des Moulins, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2004 ;

- Rapport des commissaires aux comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes ;

- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
Renouvellement du mandat d'un administrateur pour six exercices ;

- Quitus définitif à donner à un administrateur décedé ;

- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Ratification de indemnités de fonction allouées aux administrateurs ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

**ASSOCIATION DES GUIDES
ET SCOUTS DE MONACO**

Nouvelle adresse sociale :

Immeuble de l'Eglise du Sacré-Cœur

14, Chemin de la Turbie

MC 98000 MONACO